

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUINCEY 70000

Accusé de réception en préfecture
N° 217004332-20251215-D-43-2025-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 10
votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, et le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 8 décembre 2025, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, Mme Véronique BATISSE, M. Christian CHAUSSALET, M. Pierre ARTAUX, Mme Annie BAUMLIN, Mme Caroline DORMOY, Mme Séverine CHARLOT, Mme Fabienne LEMOINE.

Absents excusés : /

Ont donné pouvoir :

- M. Valentin COLLEUILLE à Mme Véronique BATISSE
- Mme Marie-Noëlle MOUGIN à M. Christian CHAUSSALET
- M. Gilles GARDIENNET à M. Bruno BIDOYEN
- M. Romain MUNIER à Mme Lucie REYNAUD
- Mme Estelle TURAN à Mme Séverine CHARLOT

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

SERVICE TECHNIQUE - CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS COMPLET
-ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE-

43/2025

- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à un renfort de l'équipe technique dans la réalisation et le suivi de travaux d'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie et des réseaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par la nécessité de renforcer l'équipe technique dans la gestion des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie et des réseaux,

- Précise que l'agent sera recruté à temps complet à hauteur de 35/35^{ème} d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie **technicien C non** assurer les fonctions suivantes : agent technique polyvalent (espaces verts, voirie, bâtiments),
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
- ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience professionnelle sur poste similaire requise,
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, à l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 366,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Affiché le **16 décembre 2025**
Pour copie conforme :
La Secrétaire de Séance


Véronique BATISSE

En Mairie, le **16 décembre 2025**
Le Maire


Bruno BLOYEN

